



## Compte rendu de séance du CONSEIL MUNICIPAL

---

République Française

MAIRIE D'ALLONS

Rue Amiral De Richery

04170 ALLONS

### Réunion du Conseil Municipal d'Allons du 30 janvier 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle communale le trente janvier deux mille quinze à vingt heures trente.

La réunion s'est tenue sous la présidence de M. Christophe IACOBBI, Maire d'Allons.

Présents : Elie GALFARD ; Bernard AUDIER ; Serge GUICHARD ; Marilyne MEILLEURAT ; Patrick MAURIN ; Régis GALFARD ; Fabien LORENZI ;

Excusés ; Josiane GRIMAUD pouvoir donner à Marilyne MEILLEURAT ; Jean-Marie PAUTRAT pouvoir donner à Patrick MAURIN

Secrétaire de séance : Marilyne MEILLEURAT

Secrétaire de mairie : Katia GALFARD

Ouverture de la réunion par M le Maire qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil.

**- Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal (21 novembre 2014).**

*Le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

**- Projet de délibération n°2015-01: *fixant régime indemnitaire concernant la filière administrative***

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les agents des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire.

Ce régime doit être institué par délibération en application de l'article 88 de la loi n°84/53 du 26/01/1984 et du décret d'application n° 91-875 du 6/09/1991.

Il propose au conseil municipal

- de déterminer les critères qui permettront au Maire de décider ensuite des attributions individuelles.
- De délibérer sur l'ensemble du régime indemnitaire, filière par filière

Il rappelle que le conseil Municipal s'il le décide :

**FIXE** le régime indemnitaire du personnel de la collectivité d'ALLONS ainsi qu'il suit :

➤ **INDEMNITES CONCERNANT LA FILIERE ADMINISTRATIVE**

◆ **Indemnité d'Administration et de Technicité**

Cette indemnité peut être attribuée

- aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C relevant des cadres des adjoints administratifs ;
- aux fonctionnaires territoriaux de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Elle est versée dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Le montant moyen annuel maximum est fixé sur la base des montants annuels de référence. Ces montants sont indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique. Au **01/07/2010**, date de la dernière revalorisation du point, ils sont de :

	<b>montant 01/07/2010</b>	<b>au</b>
• Echelle 3 (ex : adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe)	<b>449,29 €</b>	
• Echelle 4 (ex : adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe)	<b>464,30 €</b>	
• Echelle 5 (ex : adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe)	<b>469,66 €</b>	
• Echelle (ex : adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe)	<b>476,10 €</b>	<sup>6</sup>
• Rédacteur (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon)	<b>588,69 €</b>	

**PERSONNELS CONCERNES**

Sont concernés par les alinéas précédents, les personnels à temps complet et à temps non complet

- des filières administratives,
- titulaires et stagiaires,
- les agents non titulaires.

**CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS**

Le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire ou agent est déterminé par arrêté du Maire dans la limite des taux et coefficients minima et maxima prévus par la présente délibération ; ce taux individuel sera fixé en tenant compte des critères de la manière de servir.

En tenant compte de ces critères, les indemnités énumérées ci-dessus pourront être supprimées.

## **MODALITES DE VERSEMENT**

Le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire ou agent est déterminé par arrêté du Maire dans les limites fixées par le Conseil Municipal.

Le versement de ces indemnités s'effectuera annuellement.

*Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote cette délibération qui prendra effet à compter du 1er janvier 2015*

**Projet de délibération n°2015-2: Subvention demandée dans le cadre des amendes de police pour la sécurisation de l'entrée du village « rue Amiral de Richery ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réalisation d'un dispositif de sécurisation amovible permettant de faire ralentir la vitesse à l'entrée du village rue Amiral de Richery et de la demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Général.

Le montant du dispositif réalisé par l'atelier de l'ONF à Barrême est estimé à 1200 € TTC

*Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote cette délibération*

**Projet de délibération n°2015-3: Subvention d'aide aux communes dans le domaine des investissements réalisés sur la voirie communale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de rénovation du revêtement de chaussée de la rue « de Tras Casteu » qui présente une forte dégradation.

Le montant des travaux est estimé à 10 000 € TTC

Il propose de solliciter la subvention la plus élevée possible du Conseil Général des Alpes de Haute Provence et d'un don de l'association du syndicat libre du défens

**Projet de délibération n°2015-4: Approbation de l'avenant à la convention d'adhésion au service intercommunal de médecine professionnelle**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle (*SIMPro*) géré par le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion a fait part des difficultés qu'il rencontre dans l'organisation, le fonctionnement et l'équilibre financier de ce service et son conseil d'administration, vient de prendre plusieurs décisions importantes qui vont rapidement modifier la gestion de ce service.

Ces décisions s'articulent autour de trois objectifs :

- mieux répondre aux besoins des collectivités ;
- assurer un tiers temps et une action médicale en milieu de travail effectifs ;
- assurer l'équilibre financier du service ;

Concrètement cela se traduit par :

- ✓ une **nouvelle organisation** au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015, centrée sur un personnel médical composé désormais de **1 médecin et d'1 infirmière** au lieu de 2 médecins.

- ✓ Une **meilleure concertation** avec les collectivités, les élus et les directions des ressources humaines, fera l'objet d'une clause particulière dans le contrat de travail du personnel médical et dans le règlement intérieur du service.
- ✓ Un nouveau mode de financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 basé sur **une cotisation à l'agent** et non plus à la visite et sur **la facturation à un tarif horaire des visites de postes** et de l'action médicale en milieu de travail.

La mise de œuvre de cette nouvelle organisation nécessite de signer un avenant à la convention initiale d'adhésion au SIMPro.

*Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote cette délibération*

**Projet de délibération n°2015-5: Avance de crédits au chapitre 21**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat d'une cuve de distribution de carburant pour alimenter en GNR R les engins de la commune.

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : " En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ".

En 2014 le Conseil Municipal a voté au chapitre 21 des crédits pour un montant de 53 232,64 €. Conformément à cet article, le Conseil Municipal peut décider d'ouvrir un quart de ce montant pour la réalisation d'un projet en 2015 avant le vote du budget.

*Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote cette délibération et décide d'affecter au compte 2135 la somme de 1600 € pour l'achat de la cuve de distribution de carburant.*

**Compte rendu des réunions :**

Monsieur le Maire informe le nombre important de réunions auxquelles il a participé ces derniers jours et indique qu'il n'ira qu'à l'essentiel.

**Urbanisme :** Monsieur le Maire rappelle que notre POS ne sera plus valable à partir de la fin 2015 et que plusieurs possibilité s'offre à la commune : soit revenir vers le règlement national d'urbanisme, soit de partir vers un PLU communal (estimatif 50 000€ financé à 50%), enfin aller vers un PLU I (plan local d'urbanisme Intercommunal).

La communauté de Communes propose de tenir des réunions d'information par secteur ou de participer à un conseil Municipal. Le Conseil Municipal propose d'aller vers une réunion de secteur et à défaut de retenir la proposition de présentation au prochain Conseil du 20 février 2015.

**Aménagement Urbains :** Monsieur le Maire rappelle que le trottoir présent à l'entrée du village s'est fortement détérioré et que les services du département, propriétaire de l'ouvrage en ont interdit l'accès. Il rappelle la promesse de Jacques BOETTI, notre conseillers général de mettre sur cette opération une partie de son enveloppe Cantonale. Après une réunion sur site et avec l'accord de tous il a été décidé que le Conseiller général prendrait en charge pour 4700€ TTC, les travaux de confortement du talus et la mise en place de la structure porteuse du trottoir. La commune prendra en charge le revêtement du trottoir pour un montant de 1100€ TTC.

**Réparation de vitraux de l'église :** Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que l'un des vitraux a été vandalisé (tir de carabine à plomb et jet d ballon) et que l'autre présente des anomalies inquiétantes (détérioration et vitrail cassé). Une réunion sur site a eu lieu hier sur site avec une personne de l'atelier du vitrail de Forcalquier.

Un devis estimatif sera proposé lors du prochain conseil.

**Commission des ordures ménagères :** la commission des ordures ménagères s'est réunie vendredi dernier et à étudiés le rôle des ordures ménagères proposé par les services de la CCMV.

Des modifications ont été apportées suite à un cahier descriptif d'indication des rôles à appliquer.

## **Questions diverses**

**Pierre Julien** : Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal qu'il a volontairement saisi les services du CDG04 sur la situation de Monsieur Pierre Julien. En retour, le CDG04 l'informe que Monsieur Julien a été mis à la retraite d'office le 7 novembre 2014, par la commission de réforme.

Monsieur le Maire regrette de ne pas avoir été une nouvelle fois tenu au courant de cette situation.

**Motion de soutien aux Notaires** : Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal d'une proposition de Motion transmise par les chambres des notaires du 04 concernant le projet de réforme de la loi « MACRON ».

Après un vif débats et au vote, la motion est rejetée.

**Prochains conseils :** Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que le prochain conseil du 20 février sera consacré en partie par le vote des comptes administratifs et du compte de gestion du percepteur.

Le budget sera mis au vote au conseil du 20 Mars.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.